

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées
Réf : PC

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Projet : Demande d'examen au cas par cas en vue de la modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 autorisant l'exploitation de la carrière de CHÂTEAU-GAILLARD, afin de pouvoir traiter temporairement (4 ans – de 2024 à 2027) les matériaux issus de la future carrière située sur le territoire des communes de LEYMENT et de SAINT MAURICE-DE-REMENS.

Localisation : CHÂTEAU-GAILLARD

Pétitionnaire : Société Ain Rhône Granulats

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 20 octobre 2022 :

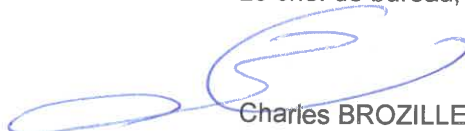
L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 23 novembre 2022

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Bourg-en-Bresse, le

08 NOV. 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,


Charles BROZILLE